



COMMUNE DE  
VAL DE BAGNES



## Concours de projets pour la construction d'un espace communal - MICE, bibliothèque et administratif à Verbier

Règlement et programme du concours de projets à un degré  
En application des dispositions du règlement SIA 142



Procédure ouverte  
Octobre 2023

## TABLE DES MATIERES

### **1 PROCEDURE**

|      |                                                                |    |
|------|----------------------------------------------------------------|----|
| 1.1  | Adjudicateur   Maître de l'ouvrage   Organisateur              | 3  |
| 1.2  | Genre de concours et procédure                                 | 3  |
| 1.3  | Conditions du concours                                         | 3  |
| 1.4  | Prescriptions officielles                                      | 3  |
| 1.5  | Conditions de participations   Préimplication                  | 4  |
| 1.6  | Conflits d'intérêts                                            | 5  |
| 1.7  | Attribution, nature et ampleur du mandat envisagé              | 5  |
| 1.8  | Prix   Mentions                                                | 5  |
| 1.9  | Jury                                                           | 6  |
| 1.10 | Calendrier                                                     | 6  |
| 1.11 | Modalités d'inscription                                        | 7  |
| 1.12 | Visite du site                                                 | 7  |
| 1.13 | Questions et réponse                                           | 8  |
| 1.14 | Rendu des projets                                              | 8  |
| 1.15 | Rendu des maquettes                                            | 8  |
| 1.16 | Documents remis aux participants                               | 9  |
| 1.17 | Présentation des documents   Documents demandés                | 9  |
| 1.18 | Identification et anonymat                                     | 10 |
| 1.19 | Annonce des résultats   Droit d'auteur   Publication du projet | 10 |
| 1.20 | Exposition des projets                                         | 11 |
| 1.21 | Voies de recours                                               | 11 |
| 1.22 | Critères d'appréciation                                        | 11 |
| 1.23 | Conformité                                                     | 11 |

### **2 CAHIER DES CHARGES**

|     |                                  |    |
|-----|----------------------------------|----|
| 2.1 | Intention du maître de l'ouvrage | 12 |
| 2.2 | Données relatives au site        | 12 |
| 2.3 | Programme                        | 14 |

### **3 APPROBATION**

|     |      |    |
|-----|------|----|
| 3.1 | Jury | 17 |
|-----|------|----|

## 1. PROCEDURE

### 1.1 Adjudicateur | Maître de l'ouvrage | Organisateur

Commune Val de Bagnes  
Aménagement du territoire et mobilité  
Chemin du Paquet 2  
1941 Vollèges

L'organisation et le secrétariat du concours ont été confiés au bureau :

c b architectes  
Avenue de la gare 24  
1950 Sion  
croгнаletti@cb-ar.ch

### 1.2 Genre de concours et procédure

Le présent concours est un concours de projets d'architecture et d'ingénierie à un degré en procédure ouverte selon les articles 3.1.b ; 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009 ainsi que d'un marché de service au sens de l'art. 8 alinéa 4 LcAIMP, d'une procédure ouverte selon l'art. 12 alinéa 1.a de l'AIMP du 25 novembre 1994 et 15 mars 2001 et l'art. 9 et 14 alinéa 1.a. de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003.

La langue officielle de la procédure du concours et de l'exécution des prestations est exclusivement le français. Les montants annoncés sont exprimés en franc suisses.

### 1.3 Conditions du concours

La participation au présent concours implique pour le maître de l'ouvrage, l'organisateur, le jury et les concurrents l'acceptation des clauses du présent programme, des réponses aux questions, ainsi que des dispositions du règlement SIA 142, édition 2009.

Le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi pour tous les points non réglés par le présent programme. Les concurrents qui rendent un projet s'engagent à respecter les lois et règlements mentionnés. Les variantes pour tout ou partie du projet ne sont pas admises.

### 1.4 Prescriptions officielles

La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles données ci- après.

#### Prescriptions nationales

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse ;
- Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne ;
- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 2005 (LMI) ;
- Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) : normes, règlements et recommandations en vigueur ;
- Norme suisse SN 521 500 : constructions sans obstacles, édition SIA 500 édition 2009 ;
- Bureau de prévention des accidents (BPA) : normes, directives et recommandation en vigueur et notamment recommandations sur les pièces d'eau et les aires de jeux ;
- Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) : normes en vigueur et notamment la norme SN 640 291a édition 2006 sur le stationnement et la géométrie ;
- Loi sur l'énergie du 15.01.2004.

#### Prescriptions intercantionales

- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001 sur les marchés publics (AIMP) ;
- Loi du 8 mai 2003 concernant l'adhésion du canton du valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LcAIMP) ;
- Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI): normes et directives de protection incendie en vigueur.

### **Prescriptions cantonales**

- Ordonnance valaisanne du 11 juin 2003 sur les marchés publics (OcMP) ;
- Loi cantonale sur l'aménagement du territoire ;
- Loi cantonale sur les constructions ;
- Loi sur la nature et le paysage.

### **Prescriptions communales**

- Règlement communal de construction et de zones, RCCZ, de la commune de Val de Bagnes ;
- Standard bâtiments 2019, Energie et environnement des constructions publiques.

## **1.5 Conditions de participation | Préimplification**

### **Conditions de participation**

Le concours est ouvert aux groupes formés obligatoirement d'un architecte (ou d'un groupement d'architectes) responsable du groupe et d'un ingénieur civil (ou d'un groupement d'ingénieurs civils).

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils doivent répondre à l'une des deux conditions nécessaires, mais suffisantes suivantes :

- être titulaire du diplôme d'architecte, respectivement d'ingénieur civil délivré soit par l'Ecole polytechnique fédérale (EPFZ, EPFL ou EPUL), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent ;
- être inscrit aux Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) (<https://reg.ch/fr/registres/registres/>) en tant qu'architecte, respectivement ingénieur civil au niveau A ou B, le niveau C étant exclu.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription.

Un architecte, respectivement un ingénieur civil employé qui remplit les conditions de participation peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme concurrent, membre du jury ou spécialiste conseil. L'autorisation signée de l'employeur devra figurer en annexe du formulaire d'inscription.

Dans le cas d'un groupement temporaire, installé depuis moins d'un an à la date d'inscription au présent concours, tous les membres doivent remplir les conditions de participation.

Le marché concerne la compétence d'architecte et celle d'ingénieur civil, il n'est pas requis aux concurrents de s'associer d'autres compétences.

Néanmoins, s'ils le jugent nécessaire les concurrents peuvent consulter ou s'octroyer les services d'autres spécialistes. Le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec les spécialistes ne relevant pas du marché concerné par le concours. La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteurs et spécialistes supplémentaires se fait sur une base volontaire.

Si le jury estime que la contribution d'un planificateur spécialisé est de haute qualité ou essentielle pour la recherche de la solution, il le reconnaîtra en conséquence dans le rapport. Si c'est le cas pour le projet recommandé pour la poursuite des études et de l'exécution, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'adjudger un mandat de gré à gré aux spécialistes, ayant fourni une contribution de qualité exceptionnelle, saluée dans le rapport.

En outre, le concurrent doit pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que son bureau est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession. En s'inscrivant au concours, le bureau s'engage sur l'honneur sur ces aspects.

### **Préimplification**

L'atelier d'architecture she-ARCHITECTURE SA à Verbier, auteur d'une étude de faisabilité réalisée afin de tester le potentiel d'insertion du programme sur le site, est autorisé à participer au concours, l'étude étant terminée et mise à disposition des participants au concours.



## 1.6 Conflits d'intérêts

Les bureaux et leur personnel ne doivent pas se trouver en conflit d'intérêts avec un membre ou un suppléant du jury, par analogie à l'article 12.2 du règlement SIA 142 édition 2009. Est exclue du concours :

- toute personne employée par le maître de l'ouvrage, par un membre du jury ou par un spécialiste-conseil dans le programme du concours ;
- toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury ou un spécialiste-conseil nommé dans le programme du concours ;
- toute personne ayant participé à la préparation du concours.

Pour l'interprétation de l'article 12.2 du règlement SIA 142 édition 2009, les candidats peuvent consulter le document "Conflits d'intérêts" publié par la commission SIA 142/143 sur le site [www.sia.ch](http://www.sia.ch) sous la rubrique "Concours-lignes directrices".

## 1.7 Attribution, nature et ampleur du mandat envisagé

Conformément à l'art. 23 et 27.1 lit. b du règlement SIA 142, le Maître de l'ouvrage entend confier, aux auteurs du projet qui sera recommandé par le Jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet.

Le mandat attribué à l'architecte du groupe lauréat correspond au minimum au 60.5 % du total selon l'article 7.9 du règlement SIA 102 (édition 2020).

Il en est de même pour le mandat d'ingénieur civil qui correspond aux phases 31, 32 et 33 et 51 selon art.7.11 du règlement SIA 103 (2020).

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le lauréat, d'attribuer à un autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2020) ;

- 4.32 devis (4%)
- 4.41 appel d'offres et adjudications (8%)
- 4.51 contrats d'entreprises (1%)
- 4.52 direction des travaux et contrôle des coûts (23%)
- 4.53 mise en service (1%), direction des travaux de garantie (1,5%), décompte final (1%)

En cas de division du mandat d'architecte, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

L'acceptation du crédit de construction par les organes compétents pour le financement de l'ouvrage demeure réservée.

Les mandats des ingénieurs en installations techniques et autres spécialistes seront attribués par le Maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte lauréat du concours, dans le cadre des procédures légales.

## 1.8 Prix | Mentions

La somme globale des prix et mentions est basée sur les directives de la Commission des concours SIA 142.

Le nombre d'heures est estimé à environ 300 heures. Le tarif horaire admis est de CHF 130.-

Le montant total des prix et mentions correspond au double de la valeur de la prestation demandée, plus une majoration de 15% tenant compte des prestations de l'ingénieur civil et de la travée constructive :

|                                        |       |          |                     |
|----------------------------------------|-------|----------|---------------------|
| [300 heures à 130.-]                   | x 2   | =        | CHF 78'000.-        |
| suppl. prestations ingénieur civil     | +10 % | =        | CHF 7'800.-         |
| suppl. travée constructive             | + 5%  | =        | CHF 3'900.-         |
| <b>Total somme globale HT arrondie</b> |       | <b>=</b> | <b>CHF 90'000.-</b> |

Cette somme est destinée à l'attribution des prix et des mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du Règlement SIA 142. De ce montant, 40% au maximum peuvent être attribués à des mentions. La somme attribuée aux éventuelles mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

## 1.9 Jury

Le jury, désigné par le maître de l'ouvrage, est composé des personnes suivantes :

### Président et membre professionnel

Andréa Bassi Architecte EAUG, BCMA architectes, Genève

### Membres non professionnels

Christophe Maret Président, Commune de Val de Bagnes  
Pierre-Yves Gay Conseiller municipal, Commune de Val de Bagnes

### Membres professionnels

Laurent Savioz Architecte HES, Savioz Fabrizzi architectes, Sion  
Cédric Felley Architecte communal, Commune de Val de Bagnes  
Frédéric Quennoz Architecte et chef de projet, Commune de Val de Bagnes

### Suppléants non professionnels

Vincent Michellod Vice-président, Commune de Val de Bagnes  
Pierre-Martin Moulin Secrétaire général, Commune de Val de Bagnes

### Suppléants professionnels

Claude Fabrizzi Architecte HES, Savioz Fabrizzi architectes, Sion  
Guillaume Colin Ingénieur communal, Commune de Val de Bagnes

### Spécialistes conseils

Bertrand Deslarzes Directeur opérationnel, dicastère culture, tourisme et sport  
Virginie Santini-Petoud Responsable Bibliothèque de Bagnes, Commune de Val de Bagnes  
Steve Bregy Responsable congrès et MICE, Commune de Val de Bagnes  
Alexandre Gordio Directeur opérationnel, dicastère contributions, cadastre et population  
Alain Müri Directeur opérationnel, dicastère Bâtiments, bourgeoisie et agriculture

En référence à l'article 10.4 du règlement SIA 142 édition 2009, la majorité des membres du jury sont des professionnels dont la moitié au moins est indépendante du maître de l'ouvrage. Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative.

Le jury pourra faire appel aux spécialistes conseils mentionnés ci-dessus durant le concours. S'il le juge nécessaire, le jury se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes conseils et les choisira, cas échéant, de sorte qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt avec les concurrents.

## 1.10 Calendrier

Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours. Passé le délai d'annonce de participation, l'adjudicateur ou l'organisateur ne peut être tenu responsable d'une délivrance tardive du fond de maquette.

|                                               |                                                |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Publication et ouverture des inscriptions     | vendredi 06 octobre 2023                       |
| Retrait des maquettes                         | dès le vendredi 20 octobre 2023                |
| Envoi des questions                           | dernier délai, vendredi 27 octobre 2023        |
| Réponses aux questions                        | vendredi 10 novembre 2023                      |
| Délai d'inscription                           | vendredi 12 janvier 2024                       |
| Rendu des projets                             | dernier délai, 16h30, vendredi 02 février 2024 |
| Dépôt des maquettes                           | de 14h00 à 16h30, vendredi 23 février 2024     |
| Remise des prix et vernissage de l'exposition | avril 2024                                     |
| Début des travaux de planification            | juin 2024                                      |

### 1.11 Modalités d'inscription

Le concours sera publié dans le Bulletin officiel du Canton du Valais ainsi que sur SIMAP.

Pour pouvoir s'inscrire valablement au concours, les groupements composés d'architectes et d'ingénieurs civils intéressés s'acquitteront préalablement d'un montant de dépôt pour le fond de maquette de CHF 300.- TTC. Après le vernissage du concours, le montant sera remboursé aux participants qui auront remis un projet admis au jugement.

Ce montant doit être versé au secrétariat du concours :

c b architectes  
Avenue de la gare 24  
1950 Sion

N° de compte : 105.120.26.04  
IBAN : CH76 0076 5001 0512 0260 4  
SWIFT / BIC : BCVSCH2LXXX  
Avec la mention : "Concours de projets ORNY Verbier"

L'inscription se fait exclusivement par courrier recommandé à l'adresse du secrétariat du concours :

c b architectes  
Avenue de la gare 24  
1950 Sion

Les groupements composés d'architectes et d'ingénieurs civils désirant participer au concours enverront au secrétariat du concours :

- le "A01\_Formulaire d'inscription au concours" dûment rempli et signé ;
- le "A02\_annexe\_P3\_formulaire\_ABC" dûment rempli et signé ;
- le "A03\_annexe\_P6\_égalité h-f" dûment rempli et signé ;
- les pièces prouvant le respect des conditions de participation (copie du diplôme ou justificatif témoignant de l'inscription au REG) ;
- la copie du récépissé attestant du versement de CHF 300.- TTC.

Après réception des éléments susmentionnés, une confirmation d'inscription sera envoyée aux candidats via mail.

La maquette pourra être retirée à partir du 20 octobre 2023, sur rendez-vous, au secrétariat du concours :

c b architectes  
Avenue de la gare 24  
1950 Sion  
croгнаletti@cb-ar.ch

Dès ce retrait, la procédure se poursuit sous couvert d'anonymat.

Les maquettes seront distribuées en fonction du stock disponible. Selon le nombre de candidats inscrits, un délai de 14 jours d'attente est à prévoir. Dans ce cas, les concurrents seront informés du délai et de l'endroit du retrait. Aucune maquette ne sera envoyée.

### 1.12 Visite du site

Le périmètre extérieur du concours est accessible en tout temps.

### 1.13 Questions et réponses

Aucune information par oral ne sera fournie pendant la procédure du concours.

Les questions au jury seront adressées obligatoirement par courrier et anonymement à l'adresse du secrétariat du concours :

c b architectes  
Avenue de la gare 24  
1950 Sion

Les questions doivent y parvenir jusqu'à la date indiquée du 27 octobre 2023. Les questions reçues hors délais ne seront pas prises en compte. Les questions sur des points précis du programme du concours et des locaux doivent être accompagnées des numéros correspondant au présent programme. Elles porteront la mention "Concours de projets ORNY Verbier". Il ne sera répondu à aucune questions posées sur SIMAP.

Les questions et les réponses seront publiées à partir du 10 novembre 2023 sur SIMAP.  
Un envoi postal n'est pas prévu.

Les informations issues des questions font partie intégrante du programme du concours et sont contraignantes.

### 1.14 Rendu des projets

Les projets seront remis en mains propres (de 14h à 16h30, le 02 février 2024) ou envoyés franco de port (le cachet postal fait foi) dans un cartable fermé (pas de rouleau), sous couvert d'anonymat à l'adresse suivante :

c b architectes  
Avenue de la gare 24  
1950 Sion

Tous les documents, y compris les emballages et la maquette porteront la mention "Concours de projets ORNY Verbier" ainsi qu'une devise. En aucun cas, l'adresse du participant ne doit être mentionnée.

Les participants doivent suivre leur envoi sous [www.post.ch](http://www.post.ch) sous "Track & Trace" et s'ils remarquent que le colis n'est toujours pas arrivé à destination 5 jours après la date d'envoi, le communiquer sans délai au secrétariat général de la SIA. Celui-ci avertira le maître d'ouvrage en garantissant l'anonymat et à titre fiduciaire. Une fois que les participants ont passé ce délai pour annoncer, ils ne pourront en aucun cas faire valoir leur droit en cas de non-réception, même si l'envoi a été effectué dans les temps. La conservation d'une copie de la quittance (avec code bar) est en tous les cas d'une extrême importance.

Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés.

Les projets peuvent également être déposés directement au secrétariat du concours à condition de recourir à un service d'acheminement du courrier neutre (p. ex. coursier ou cyclo-messagerie).

### 1.15 Rendu des maquettes

Les maquettes seront déposées en mains propres, de 14h00 à 16h30, sous couvert de l'anonymat, le 23 février 2024, à l'adresse suivante :

Espace St-Marc  
Route de Mauvoisin 45  
1934 Le Châble VS

La maquette devra être déposée dans sa caisse ou son carton d'origine, à l'adresse indiquée, par une personne neutre, dans le délai fixé, avec la devise et la mention "Concours de projets ORNY Verbier" inscrit sur l'emballage. Les maquettes reçues au-delà de l'échéance seront refusées et les projets correspondants seront exclus du jugement. L'envoi des maquettes par la poste n'est pas recommandé car celles-ci peuvent être endommagées lors du transport. Le concurrent qui envoie sa maquette par la poste le fait à ses risques et périls. La maquette sera jugée et exposée dans l'état où elle est reçue. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents ou maquettes relatifs à un projet.

### 1.16 Documents remis aux participants

Les documents suivants sont à disposition des concurrents :

- A00\_Règlement et programme du concours de projets\_ORNY (présent document), format PDF ;
- A01\_Formulaire d'inscription au concours, format DOCx ;
- A02\_annexe\_P3\_formulaire\_ABC, format PDF ;
- A03\_annexe\_P6\_égalité h-f, format PDF ;
- A04\_Fiche d'identification de l'auteur du projet, format DOCx ;
- A05\_Plan de situation du géomètre, format DWG ;
- A06\_Plan de situation simplifié avec périmètres, format DWG et PDF ;
- A07\_Orthophoto, format PDF ;
- A08\_Etude de faisabilité\_shearchitecture, format PDF ;
- A09\_Plan des raccordements, format PDF ;
- A10\_Schéma accès, format PDF ;
- A11\_Standard\_Batiments\_2019, format PDF ;
- A12\_Fond de maquette 3D, format 3dm;
- Fond de maquette au 1|500.

### 1.17 Présentation des documents | Documents demandés

Le rendu doit obligatoirement comporter :

Sur un maximum de 4 planches de format horizontal A1 (841/594mm), non pliées, en **deux** exemplaires :

|                   |   |
|-------------------|---|
| 1                 | 2 |
| plan de situation |   |
| 3                 | 4 |

- Le plan de situation du projet au 1|500, rendu libre, sur la base du plan de situation remis, comprenant :
  - l'implantation des constructions projetées en et hors terre ;
  - les accès et circulations pour véhicules, cycles et piétons ainsi que la localisation des stationnements pour cycles en surface ;
  - les cotes d'altitude principales (sols, corniches, faites) ;
  - la localisation des coupes ;
  - les aménagements extérieurs ;
  - l'indications du périmètre.

Ce plan figurera sur la première planche.
- Les plans des étages en relation direct avec le terrain au 1|200, rendu noir-blanc, comportant :
  - la désignation des locaux du programme, leur numérotation et leur surface nette ;
  - les pentes et niveaux principaux ;
  - l'implantation des constructions projetées en terre ;
  - les aménagements extérieurs ;
  - les principaux revêtements et traitement des sols ;
  - les accès piétons et véhicules ainsi que les places de stationnements pour cycles.
- Les plans de tous les niveaux au 1|200, rendu noir- blanc, comportant :
  - la désignation des locaux du programme, leur numérotation et leur surface nette ;
  - les niveaux principaux.
- Les coupes et façades représentatives au 1|200, rendu noir- blanc, comprenant :
  - les indications et niveaux du terrain naturel et aménagé ;
  - les niveaux principaux, les cotes d'altitude principales (sols, corniches, faites) permettant le contrôle du règlement des constructions.

Les élévations peuvent être combinées avec les coupes.
- Une planche explicative, rendu libre, permettant au minimum d'exposer :
  - le concept d'insertion dans le contexte urbain et paysager ;
  - le concept architectural ;
  - le concept structurel, parasismique et de matérialisation ;
  - schéma des flux et fonctionnement des entrées ;
  - une travée constructive de la façade en coupe, du sol à la toiture au 1:20.

Le tout peut être accompagné de schémas, textes et toutes autres représentations jugées utiles à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans.

**Une chemise transparente non fermée, contenant :**

- les planches réduites au format A3 ;
- une clé USB avec l'ensemble des planches en PDF, poids maximum de 2Mo par planche, anonymisée ;
- le cahier des valeurs statistiques avec :
  - sur la première page, un tableau récapitulatif des totaux présentés de la manière suivante ;

|                                          | bâtiment |
|------------------------------------------|----------|
| volume bâtis VB selon SIA 416            |          |
| surface brute de plancher                |          |
| surface totale des façades               |          |
| surface totale des toitures              |          |
| surface en pleine terre (parcelle n°189) |          |

**Une enveloppe fermée, non transparente et sous couvert de l'anonymat, contenant :**

- la "A03\_Fiche d'identification de l'auteur du projet" dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteurs du projet et des éventuels collaborateurs ;
- les justificatifs attestants le droit de l'auteur à participer au concours ;
- un bulletin de versement avec n° IBAN.

**La maquette volumétrique :**

- La maquette volumétrique, entièrement peinte en blanc, sur le fond remis, comprenant le projet et le principe des aménagements extérieurs. La devise doit figurer sur le fond en plâtre et sur la face latérale du couvercle.

**1.18 Identification et anonymat**

Tous les documents et emballages du projet, y compris l'enveloppe cachetée porteront la mention "Concours de projets ORNY Verbier" et la devise du participant.

La devise ne doit pas comporter de signes ou des dénominations qui permettraient d'identifier le concurrent ou de faire le lien entre le nom d'un concurrent et un projet déposé.

Le nom de l'auteur du projet et celui de ses collaborateurs devra obligatoirement figurer sur la fiche d'identification. Aucun élément ne devra pouvoir permettre d'identifier le concurrent, à l'exception de la fiche d'identification rendue sous enveloppe cachetée, sous peine d'exclusion.

Tous les participants qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers et à ne pas rendre public leur projet avant l'annonce officielle des résultats. Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre les participants, les membres du jury, l'organisateur et l'adjudicateur, sous peine d'exclusion.

La levée de l'anonymat ne sera effectuée qu'une fois les délibérations achevées et la signature de la décision de classement et de distribution des prix effectuée.

**1.19 Annonce des résultats | Droit d'auteur | Publication du projet**

Les droits d'auteurs sur les projets restent propriété des participants.

Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du maître de l'ouvrage, les droits d'auteurs restant garantis.

Les concurrents seront informés par écrit du résultat du concours. Le maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication. L'annonce des résultats pourra se faire également par voie de presse.



### **1.20 Exposition des projets**

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition qui durera 10 jours. La date et le lieu de l'exposition seront annoncés par voie de presse et aux concurrents. Le nom des auteurs de tous les projets primés et recevant une mention sera porté à la connaissance du public.

Les documents et maquettes, relatifs aux projets non primés et qui ne reçoivent pas de mention, pourront être retirés par leurs auteurs après l'exposition. Après l'expiration du délai, les travaux seront détruits.

### **1.21 Voies de recours**

L'art.28 du règlement SIA 142 est applicable. Les décisions relevant de l'appréciation du Jury sont sans appel. Les décisions relatives à la procédure, dont notamment l'avis de concours et l'exclusion d'un projet, peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès leur notification auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion

### **1.22 Critères d'appréciation**

L'appréciation des propositions se basera sur les critères suivants :

- Relation et intégration au site ;
- Qualité architecturale (volumétrie et expression) ;
- Gestion internes des flux en fonction des usages ;
- Economie globale du projet ;
- Conception des accès et des circulations ;
- Respect du programme ;
- Impact minimal sur la place de jeux ;
- Approche environnementale, durabilité et exemplarité énergétique.

L'ordre de citation des critères ne correspond pas à une pondération. Le jury procède au classement général sur la base des critères d'évaluation exposés.

### **1.23 Conformité**

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

## 2. CAHIER DES CHARGES

### 2.1 Intention du maître de l'ouvrage

Le maître de l'ouvrage souhaite réaliser un bâtiment de rencontre, ouvert au public afin d'accueillir la population de Val de Bagnes. Ce bâtiment aura pour but de rassembler un espace communal MICE (Meetings, Incentives, Congress & Exhibitions), un espace bibliothèque-ludothèque ainsi qu'un espace administratif communal sous le même toit.

Durant la haute saison, l'espace MICE sera dévolu aux activités d'accueil et d'animation de Verbier Tourisme ainsi qu'aux familles (jeux de société, ateliers culturels, ...). Ce même espace MICE sera dévolu au tourisme d'affaires (séminaire, séance, conférence, mariages, ...) durant la basse saison. De ce fait, le bâtiment doit pouvoir assurer une transition efficace entre les différentes configurations.

La bibliothèque sera conçue sur le principe de l'open library. Le but est de proposer un accès partiel, en libre-service, en dehors des heures de présence du personnel. Sa conception permettra une gradation entre zone animée (jeux, café) et zone de tranquillité (espace d'étude, lecture) pour répondre aux besoins de son public (résidents, étudiants, écoliers, travailleurs saisonniers, hôtes). Il sera tenu compte d'une clientèle sportive, ski en hiver, vélo et randonnée en été (espace d'accueil, zone dépose matériel de sport).

L'espace administratif regroupant différents services dans un point unique servira de guichet citoyen. Ce lieu ouvert durant les heures de bureau pourra être isolé du reste du bâtiment le soir et le week-end tout en permettant aux autres programmes de fonctionner librement.

### 2.2 Données relatives au site

#### Périmètre d'aménagement

Ce périmètre définit les limites dans lesquelles doivent être projeté les aménagements extérieurs.

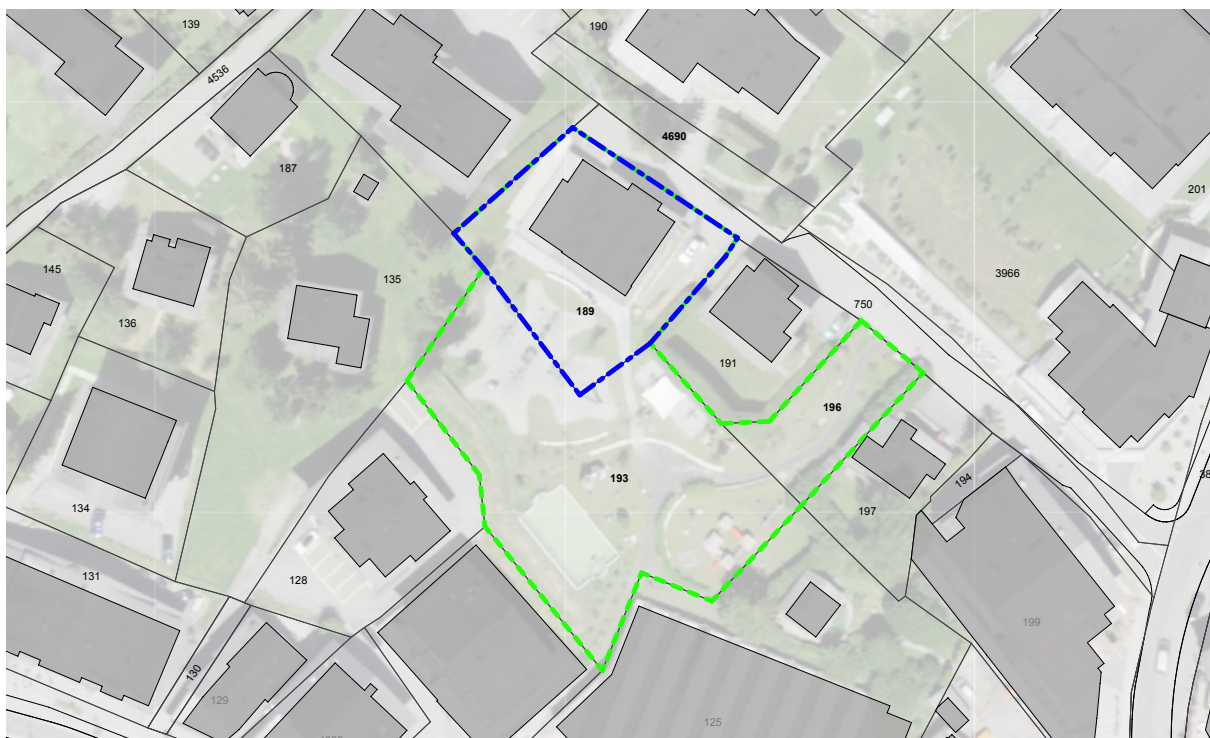
Il est mentionné en vert sur le plan de situation topographique remis en annexe. Il correspond aux limites des parcelles n°189, n°193 et n°196.

#### Périmètre de construction

Ce périmètre définit les limites dans lesquelles doit être projeté le bâtiment.

Il est mentionné en bleu sur le plan de situation topographique remis en annexe. Il correspond aux limites de la parcelle n°189.

La parcelle n°4690, n'est pas intégrée au périmètre de construction mais est comptabilisée pour l'utilisation de sa densité.



### Aspects réglementaires

|                                 |                                     |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| Parcelle : 189                  | Parcelle : 4690                     |
| Commune : Val de Bagnes         | Commune : Val de Bagnes             |
| Secteur : Bagnes (avant 2021)   | Secteur : Bagnes (avant 2021)       |
| Surface : 961.00 m <sup>2</sup> | Surface : 298.00 m <sup>2</sup>     |
| Degré de sensibilité au bruit   | : II                                |
| Zone                            | : Touristique de forte densité (T2) |
| Destination                     | : Habitat, commerce ou bureau       |
| IBUS                            | : 0.8                               |
| Hauteur max                     | : 12 m                              |
| Distances limites               | : 2/3 hauteur                       |
| Distance limite aval            | : 1/1 hauteur                       |

Le règlement communal des constructions et des zones peut être consulté sur les liens suivants :  
<https://www.valdebagnes.ch/reglements/314002>

### Densité disponible

|                                |                                                              |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Surfaces totales des parcelles | : 1259.00 m <sup>2</sup>                                     |
| Facteur IBUS                   | : 0.8 + 10% (suppl. Minergie) + 2% (intégration pmr) = 0.896 |
| Surface disponible             | : 1259.00 * 0.896 = 1'128.06 m <sup>2</sup>                  |

### Géologie et hydrogéologie

A la hauteur du projet, le sous-sol est constitué de sédiments morainiques indifférenciés, composés principalement de limons gravo-pierreux compacts à très compacts, plus ou moins sableux, susceptibles de contenir des blocs de volume variable (Ø max. 300 cm). La présence locale de quelques mètres de remblai constitué de matériaux d'excavation propres ne peut être exclue. Le substratum rocheux est quant à lui situé à plusieurs dizaines de mètres de profondeur.

Le projet se situe en secteur A<sub>u</sub> de protection des eaux souterraines lié à la présence de « roches karstifiables ». De faibles venues d'eau diffuses sont possibles à partir d'une profondeur d'environ 1 m. Elles sont susceptibles de constituer localement un niveau phréatique. Si les parcelles à la hauteur du projet se situent hors zone de dangers géologiques, elles sont cependant menacées par un danger hydrologique faible (jaune). En outre, aucun aléa de ruissellement généralisé n'est signalé. En revanche, l'aléa de ruissellement peut localement dépasser 0.25 m.

Enfin, la zone ne figure pas au cadastre des sites pollués en Valais.

### Zone sismique et classe d'ouvrage

|                             |                                 |
|-----------------------------|---------------------------------|
| Zone de risque sismique     | : 3b agd = 1.6 m/s <sup>2</sup> |
| Spectre de sol de fondation | : S = 1.15                      |
| Classe de sol de fondation  | : C                             |

### Bâtiment actuel

Le bâtiment actuel ne répond plus aux attentes du point de vue normatif et l'étude de faisabilité a démontré qu'il ne peut pas être agrandi. Par conséquent, le bâtiment sis sur la parcelle n°189 doit être démoli.

### Place de jeux

La place de jeux existante, terminée en 2020, sis sur la parcelle n°193 bénéficie de multiples types d'aménagements pour enfant. Ce lieu est très apprécié de la population et doit être mis en valeur. La terrasse extérieure de l'espace communal - MICE doit être réfléchi pour fonctionner dans la continuité de cette place de jeux (aménagement, flux piéton,...). Une intervention minimale sur les installations de jeux existantes est souhaitée.

## 2.3 Programme

Le programme distingue trois affectations autonomes :

- Espace communal - MICE
- Bibliothèque-ludothèque
- Espace administratif

L'espace communal bénéficiera d'un équipement MICE répondant aux meilleurs standards actuels (projection, écran, sono, réseau, mobilier, ...), cette installation aura pour objectif de fonctionner de manière autonome durant la basse saison. En haute saison, cet espace sera également adapté à des animations avec un public familial (jeux de société, ateliers culturels, animations à thème, ...). Une attention particulière doit être accordée à sa fonctionnalité et sa modularité. Nous pouvons imaginer en haute saison que cet espace MICE dispose d'une liaison fonctionnelle avec la bibliothèque, ce qui ne sera pas le cas lors des événements MICE durant lesquels cette liaison pourra être condamnée.

La salle multifonctions doit être accessible directement depuis l'extérieur pour une utilisation en dehors des heures de bureau. Le rapport à l'extérieur doit être à la fois directe (pour les animations familiales, lien avec place de jeux) et préservée des nuisances sonores et lumineuses (MICE et prestations F&B).

La bibliothèque possèdera un desk d'accueil, un bureau séparé et des étagères (limitation des murs vitrés). La lumière doit être pensée pour favoriser la lecture. L'accessibilité du public à une partie limitée de l'espace est possible, en dehors des heures d'ouvertures, sans présence du personnel. Un accès facilité à un espace extérieur privatif est souhaité. Le vestiaire stockage doit tenir compte des pratiques sportives de la station (ski, randonnée, ...). Cet espace se veut être un espace de rencontre et d'échange.

L'espace administratif doit être accessible au public durant les horaires de bureau mais doit pouvoir être inaccessible en dehors des heures d'utilisation (soir et week-end). L'Etat-major, l'office de la population, l'agence AVS et le service des contributions utiliseront cette espace administratif et profiteront d'une salle de réunion mutualisée. L'aménagement de ces espaces est basé sur l'accessibilité, l'accueil et la confidentialité.

| n°        | désignation                   | nbr | surfaces utiles | surfaces utiles totales | remarques                                                                                                                                                                                           |
|-----------|-------------------------------|-----|-----------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>A_</b> | <b>ESPACE COMMUNAL - MICE</b> |     |                 | <b>300 m²</b>           |                                                                                                                                                                                                     |
| A_ 1      | Hall entrée   accueil         |     |                 |                         | Zone libre avec desk pour l'accueil des convives et espace vestiaire<br>Dimension selon projet                                                                                                      |
| A_ 2      | Salle multifonctions          | 1   | 225 m²          | 225 m²                  | Utilisable par 200 pers.<br>Modulable et divisible en 3 parties<br>(minimum 3x 75 m²)<br>En lien avec A_3<br>Avec accès à la terrasse extérieure                                                    |
| A_ 3      | Espace traiteur               | 1   | 25 m²           | 25 m²                   | L'espace traiteur doit pouvoir être fermée pour une préparation discrète et profiter d'un bar directement accessible depuis la salle<br>En lien avec A_2<br>Avec accès livraison depuis l'extérieur |
| A_ 4      | Local rangement               | 1   | 50 m²           | 50 m²                   | Pour stockage des tables et chaises<br>En lien avec A_2                                                                                                                                             |
| A_ 5      | Ascenseur                     |     |                 |                         | A disposer pour desservir 100% du programme<br>Dimension minimale selon norme sia 500                                                                                                               |
| A_ 6      | WC femmes   hommes            | 4   |                 |                         | 2 wc hommes<br>2 wc femmes                                                                                                                                                                          |
| A_ 7      | WC pmr                        | 1   |                 |                         | Selon norme sia 500                                                                                                                                                                                 |
| A_ 8      | Espace extérieur              |     |                 |                         | Zone conviviale avec espaces arborés, massifs végétalisés en pleine terre et espace de détente avec mobiliers modulables en continuité du parc existant<br>Une zone couverte est souhaitée          |

| n°        | désignation                | nbr | surfaces<br>utiles | surfaces<br>utiles totales | remarques                                                                                                                              |
|-----------|----------------------------|-----|--------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>B_</b> | <b>BIBLIOTHEQUE</b>        |     |                    | <b>215 m²</b>              |                                                                                                                                        |
| B_ 1      | Accueil                    | 1   | 20 m²              | 20 m²                      | Entrée directe et indépendante depuis l'extérieur accessible hors des heures de bureaux<br>Avec zone d'accueil pour le prêt des livres |
| B_ 2      | Vestiaire stockage         | 1   | 15 m²              | 15 m²                      | Zone de dépose pour matériel divers (ski, randonnée, ...)<br>En lien avec B_1 ou accessible de l'extérieur                             |
| B_ 3      | Bibliothèque               | 1   | 150 m²             | 150 m²                     | Avec zone rayonnage, salle de lecture modulable (20m²) pouvant être isolée phoniquement de la bibliothèque et zone de stockage         |
| B_ 4      | Espace détente, discussion | 1   | 30 m²              | 30 m²                      | Zone de détente (café, journaux) avec cuisinette<br>Avec accès facilité à un espace extérieur privatif                                 |
| B_ 5      | WC femmes   hommes         | 2   |                    |                            | 1 wc hommes<br>1 wc femmes<br>Liés à la zone accessible hors des heures de bureaux                                                     |
| B_ 6      | WC pmr                     | 1   |                    |                            | Selon norme sia 500<br>Liés à la zone accessible hors des heures de bureaux                                                            |
| B_ 7      | Espace extérieur privatif  |     |                    |                            | Espace extérieur privatif avec partie ombragée<br>Accessible seulement depuis la zone bibliothèque, B_3 et B_4                         |

| n°        | désignation                 | nbr | surfaces<br>utiles | surfaces<br>utiles totales | remarques                                                                                                          |
|-----------|-----------------------------|-----|--------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>C_</b> | <b>ESPACE ADMINISTRATIF</b> |     |                    | <b>190 m²</b>              |                                                                                                                    |
| C_ 1      | Réception                   | 1   | 20 m²              | 20 m²                      | Zone d'accueil avec réception et 1 poste de travail assis<br>En lien avec C_2                                      |
| C_ 2      | Salle attente               | 1   | 15 m²              | 15 m²                      | Salle d'attente pour 8 personnes<br>En lien avec C_1                                                               |
| C_ 3      | Bureaux 3 pers              | 1   | 25 m²              | 25 m²                      | Avec étagères                                                                                                      |
| C_ 4      | Open-space 6 pers.          | 1   | 50 m²              | 50 m²                      | Idéalement séparé en 2 groupes de 3 pers.<br>Avec étagères                                                         |
| C_ 5      | Box de réception            | 4   | 5 m²               | 20 m²                      | Box de réception insonorisé et confidentiel, utilisés pour recevoir la population<br>Lumière en semi-jour possible |
| C_ 6      | Salle d'Etat-major          | 1   | 35 m²              | 35 m²                      | Salles de réunion pour 12 personnes                                                                                |
| C_ 7      | Bureau polyvalent           | 1   | 25 m²              | 25 m²                      | 3 places assises ou salle de réunion                                                                               |

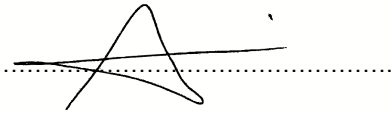
| n°        | désignation      | nbr | surfaces<br>utiles | surfaces<br>utiles totales | remarques                                                                                                                                         |
|-----------|------------------|-----|--------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>D_</b> | <b>DIVERS</b>    |     |                    | <b>55 m²</b>               |                                                                                                                                                   |
| D_ 1      | Local technique  | 1   | 35 m²              | 35 m²                      | <i>Divisible en deux locaux<br/>Peut être disposé en sous-sol</i>                                                                                 |
| D_ 2      | Local entretien  | 1   | 20 m²              | 20 m²                      | <i>Pour stockage produits et matériel de nettoyage<br/>Ne nécessite pas de lumière naturelle<br/>Peut être disposé en sous-sol</i>                |
| D_ 3      | WC pmr public    | 1   |                    |                            | <i>Selon norme sia 500<br/>A destination de la place de jeux, accessible de l'extérieur.<br/>Peut se trouver dans le périmètre d'aménagement.</i> |
| D_ 4      | Places livraison |     |                    |                            | <i>2 places de parc pour livraisons</i>                                                                                                           |
| D_ 5      | Places vélos     |     |                    |                            | <i>20 places vélos sur rack</i>                                                                                                                   |

### 3. APPROBATION

#### 3.1 Jury

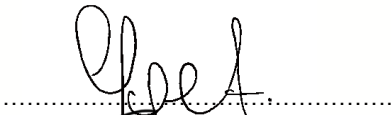
##### Président et membre professionnel

Andréa Bassi



##### Membres non professionnels

Christophe Maret

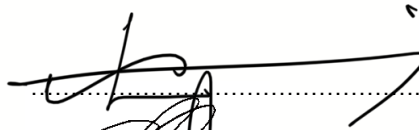


Pierre-Yves Gay



##### Membres professionnels

Laurent Savioz



Cédric Felley



Frédéric Quennoz

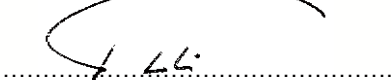


##### Suppléants non professionnels

Vincent Michellod

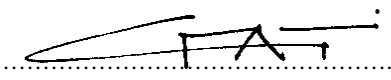


Pierre-Martin Moulin

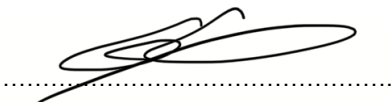


##### Suppléants professionnels

Claude Fabrizio



Guillaume Colin

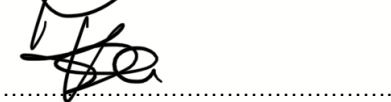


##### Spécialistes conseils

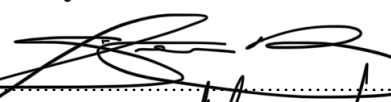
Bertrand Deslarzes



Virginie Santini-Petoud



Steve Bregy



Alexandre Gordio



Alain Müri

